

Questions possibles 3 décembre :

1. Comment sont prises les décisions de l'Agence au Québec : Est-ce par le bureau du Québec ou par une instance supérieure du bureau de Québec ?
2. Si c'est une instance supérieure, (ou pas) qui sont les membres décisionnels de l'Agence, comment sont-ils nommés et quelle est la durée de leur mandat ?
3. Est-ce que le document des conditions potentielles est « cannée » où la consultation publique pourrait théoriquement influencer le document final des conditions potentielles ?
4. Est-ce que l'avis favorable au projet l'Agence, présentement, pourrait théoriquement être revue et devenir défavorable suite à la consultation publique ?
5. Est-ce que le projet serait acceptable sans condition potentielle ?
6. Est-ce que des **experts (en effets cumulatifs) sont consultés** pour donner leur **avis sur l'ensemble du projet**, c'est-à-dire la faisabilité globale en regard de la multitude des conditions potentielles à respecter par le promoteur ?
 - 6.1 Sinon, comment l'Agence peut-elle décider et guider la faisabilité et l'acceptabilité d'un projet sans être elle-même constituée d'experts?